

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 4 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Estelle FAURE, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, André DURAND, Florence HUC, Hélène ZATKOWSKI, Pascal THIERRY, Laetitia LAPAIX et Laurent CABANAS.

Pouvoirs : Karine SEYMOUR a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS,
André VALETTE a donné pouvoir à Simone JULIEN,
Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE.

Absent excusé : Serge PINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Estelle FAURE.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite les élus pour rajouter un point à l'ordre du jour, qui sera présenté par Rozenn IRVOAS, concernant les certificats d'économie d'énergie (CEE) découlant de la loi « Programme des orientations de la politique énergétique ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour le changement des statuts du Sicoval

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud Est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017, vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009.

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVRUS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du Sicoval, si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elles doivent être explicitement libellées dans les statuts.

Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre II3 – « services au tiers » prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le 6 juin 2017, le Sicoval a modifié ses statuts en ajoutant, dans les « services aux tiers » (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) ».

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts du Sicoval.

Le Conseil Municipal approuve cette modification par 11 voix pour et 3 abstentions.

3. Délibération pour le changement de la médecine du travail

Monsieur le Maire explique aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération du Sicoval s'est vu transférer de la part de ses communes membres, au titre des compétences supplémentaires, l'organisation et la gestion du service de la médecine du travail.

Depuis, l'exercice de cette compétence s'est effectué sur le même périmètre que celui de l'ex-SIVOS.

Ce périmètre sera probablement amené à évoluer. La prestation de service de médecine du travail pourra alors être proposée aux collectivités, établissements ou tout autre organisme qui le souhaitent, qu'ils soient implantés ou pas sur le territoire du SICOVAL.

La proposition de tarification de ce service pour l'année 2017 est de 58.15 € par agent.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'actuellement la commune est affiliée au service de médecine du Centre de Gestion de la Haute-Garonne dont le coût s'élève à 67 € par agent (facture 2016). Au-delà de l'économie réalisée, c'est le suivi personnalisé et la proximité qui penchent en faveur de ce changement.

L'évolution annuelle de ce tarif correspondra à l'évolution du point d'indice. Une convention sera établie entre la commune et le Sicoval, elle aura pour objet de confier au Sicoval la charge d'assurer, pour la commune le service de médecine du travail, et de définir les modalités d'exécution et de financement du dit service.

La commune s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 11 voix pour et 3 abstentions et donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

4. Discussion pour la modification ou non des rythmes scolaires

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au [Journal officiel](#) du 28 juin 2017.

Le décret autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire mise en place à partir de 2013. Celle-ci consiste en une semaine scolaire d'au maximum 24 heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées, une journée scolaire d'au maximum six heures et une demi-journée ne pouvant pas dépasser trois heures trente, une pause méridienne d'au moins une heure trente.

L'adaptation peut être demandée par une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école ; elle est accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Concrètement, cette adaptation peut consister en la mise en place de la semaine de quatre jours. Toutefois, le retour à la semaine de quatre jours doit s'opérer en respectant la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement. L'adaptation ne peut pas conduire à réduire ou à augmenter le nombre d'heures de l'année scolaire. Pour cela, un aménagement du calendrier scolaire est possible.

Le directeur académique qui autorise une adaptation peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'EPCI quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Le décret n'évoque pas les subventions versées par le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. En l'état actuel de la réglementation (notamment le décret du 17 août 2015), le Fonds de soutien verse des aides destinées aux écoles dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Monsieur le maire explique qu'au dernier conseil d'école les enseignants étaient divisés et les parents d'élèves ne s'étaient pas réunis sur ce point. Par contre, il est important pour la commune de construire un avis qui pourra apporter sa part au cours de l'année scolaire suivante.

Après discussion, le conseil municipal décide de renvoyer cette décision à un prochain conseil en attendant d'avoir plus d'informations.

5. Discussion pour pallier les températures excessives des préfabriqués à l'école

Monsieur le Maire fait le bilan des conséquences de l'épisode de fortes chaleurs de mi-juin qui a amené les classes préfabriquées du groupe scolaire à des températures de 35°.

Plusieurs solutions ont été étudiées :

- l'achat de ventilateurs ou de refroidisseurs peu efficaces et très bruyants a été écarté,
- l'achat et l'installation de climatiseurs mobiles, qui auraient, cependant, une portée limitée (40 m² au mieux sur 60 m² environ, taille d'une classe),
- l'installation d'une climatisation avec unité extérieure qui serait très coûteuse et à prévoir en investissement.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion de concertation a eu lieu le 28 juin à l'école, mettant en avant plusieurs options qu'il convient d'étudier et de chiffrer en détail. Le compte rendu sera diffusé très prochainement. Il rappelle qu'il est important de tenir compte de la fréquence éventuelle des canicules dans les années à venir, du choix des solutions avec l'engagement financier assorti et du choix politique de consacrer une nouvelle somme importante au groupe scolaire.

Après discussion, le conseil municipal décide d'établir un protocole d'urgence en cas de canicule et d'étudier une solution pérenne pour le long terme.

6. Informations sur les investissements en cours

Monsieur le Maire informe les conseillers des dates de réalisation pour les deux projets d'investissements de 2017 :

- Pour la rénovation de la Halle aux Grains :
 - réalisation pour fin juillet de la réfection du vitrage, le placage et isolation des murs interviendra entre le 10 et le 30 septembre. Pour l'enseigne en fer thermo-laqué, la livraison et l'installation sont prévues courant juillet. Il restera à définir la date des travaux de l'éclairage et du chauffage.
- Pour les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'assainissement du Club house du rugby :
 - l'entreprise doit nous donner une date de commencement pour la réfection de la toiture, le devis a été confirmé.
 - Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le choix du dispositif d'assainissement collectif a été acté mais afin d'éviter que l'arrosage du terrain de rugby augmente considéra-

blement les prochaines factures d'eau, la pose d'un deuxième compteur s'avère nécessaire. Le coût total des travaux s'élève à 18 933.22 € T.T.C.

L'ensemble des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Halle aux Grains et des locaux du club de rugby devrait s'élever à 91 993 € T.T.C. Les subventions demandées s'élèveront environ à 40% du montant total.

7. Informations sur le bilan de mi-mandat

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un bilan de mi-mandat est en réalisation et sera distribué aux habitants de la commune en même temps que le bulletin communal « D'el Cers a l'Auta » de septembre. Il explique que présenter un bilan de mi-mandat, c'est revenir sur les engagements de campagne, constater la réalisation, totale ou partielle, des promesses faites avant l'élection, programmer ou redéfinir les actions à venir. Cet exercice difficile, auquel les élus s'étaient d'ailleurs engagés au début du mandat est une mise en pratique de la démocratie participative, qui n'a de sens que s'il repose sur des informations objectives.

8. Calendrier D'el Cers a l'Auta

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bulletin municipal « D'el Cers a l'Auta » doit être édité mi-septembre et distribué aux administrés en suivant. Il rappelle le rétroplanning programmé concernant sa confection, l'impression et la distribution.

9. Informations sur les audits énergétiques

Rozenn IRVOAS, élue de la commune, explique au conseil municipal que le dispositif créé en 2005 par la loi « Programme des orientations de la politique énergétique » rend les collectivités territoriales éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) : cela signifie qu'elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de l'Écologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

La Communauté d'agglomération du Sicoval propose, dans le cadre de son « Plan Climat Énergie Territorial », de faciliter la démarche des communes qui ont réalisé des opérations de maîtrise de l'énergie et qui souhaiteraient les valoriser. Elle propose de conclure une convention de mutualisation afin que celle-ci puisse recenser et suivre les opérations éligibles aux certificats d'énergie, et ainsi procéder au dépôt des dossiers auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie, en lieu et place de la commune. Rozenn IRVOAS précise que la commune pourra ensuite bénéficier, par l'intermédiaire de l'intercommunalité, de subvention sur les opérations d'économie d'énergie qu'elle sera amenée à réaliser.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de Rozenn IRVOAS, propose de signer la convention de mutualisation avec le Sicoval pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des certificats d'énergie.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

10. Manifestations municipales

- La fête du village : l'association « Labastide en Fête » a réussi à éviter l'arrêt de la fête en raison du temps grâce à une mobilisation et le courage de tous. Le Magnifique feu d'artifice a été apprécié. Labastide en Fête peut être félicitée pour l'implication dont ils ont su faire preuve.
- La semaine multi-activités est reconduite cette année encore et se déroulera du 28 au 1^{er} septembre.

11. Information Sicoval

- Aire de grand passage des gens du voyage : depuis 2002, le Sicoval est compétent pour la création et la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage. Au 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, cette compétence est devenue obligatoire pour la communauté d'agglomération du Sicoval ainsi que l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Sicoval a l'obligation de disposer sur son territoire :

- d'aires d'accueil permanentes des gens du voyage : le Sicoval répond aux obligations avec 4 aires d'accueil comptant 81 places,
- d'une aire de grand passage : le Sicoval n'a pas d'aire de grand passage.

Il a été formulé la proposition de mettre en place une aire de grand passage tournante, c'est-à-dire changeant de commune chaque année.

Une liste de communes pouvant physiquement accueillir une aire sera mise en place, suivi d'un tirage au sort annuel. Les critères de choix des communes sont les suivants :

- être située sur un des axes de circulation suivant : RD 813, RD 820 et RD4 entre Toulouse et l'accès RD820, RD16 et à proximité de centres commerciaux ou supermarchés,
- comporter des terrains plats publics ou privés de 4 ha environ hors zone inondable. ces terrains doivent avoir à proximité l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et doivent être accessibles pour les camions et caravanes ainsi que pour les secours en cas de nécessité.

Les frais de mise en place de l'aire et de gestion seront supportés par le Sicoval mais le principe de solidarité sera engagé pour les communes accueillantes la dotation de solidarité communautaire sera majorée cette année-là.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.